EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures.

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, dûment convoqué en date du 19 septembre 2022, s'est réuni à la salle Claude Beun de Cormatin, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Délégués présents :

- CC du Clunisois : DELPEUCH Jean-Luc, PONCET Guy, BURTEAU Gilles.
- CC du Sud de la Côte Chalonnaise : DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry, GUENARD Pascal.
- CC entre Saône et Grosne : BORDET Jean-François, PROTET Christian, DURIAUX Philippe.
- CC St Cyr – Mère Boitier : MARTINOT Rémy, LAPALUS Pierre
- CA Le Grand Chalon : LABULLE Marc
- CC Saône Beaujolais :

Délégués excusés : GELIN Daniel, FARENC Jean-François.

Délégués absents : THEVENON René

Assistait en outre à la séance :

- NAVARIN Marjorie, secrétaire de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- FONTANEL Fanny, ingénieure de rivière de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.

Le quorum étant atteint le Comité peut valablement délibérer.

En début de séance, une minute de silence est observée pour rendre hommage à Mr Jean-Marc MORIN, ancien Président de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier.

1-Marchés publics : les travaux d'arrachage de la Jussie sur la Grosne.

Le Président expose à l'ensemble du Comité syndical que le marché public pour la Jussie a été monté en juin 2022 avec l'aide de Nicolas Terrel, de Natura 2000 de l'EPTB Saône Doubs.
L'entreprise retenue est FOUGERE, il s'agit de la même entreprise que pour le contrat précédent. Ce contrat est prévu pour 5 années consécutives d'un montant total de 108 000 € sur la durée du contrat.

Les travaux porteront cette année sur :

- La Grosne aval entre Marnay, Varennes-le-Grand et Saint-Cyr ;
- La raie des moreaux et ;
- L'étang de St-Cyr, principale source de Jussie

A noté, qu'il a été décidé avec FOUGERE de reporter les jours prévus d'arrachage de la Jussie de 2022 sur l'année 2023 pour différentes raisons :

- La sécheresse sévère qui ne permet pas l'arrachage sur la raie des moreaux et l'étang assec ;
- La disponibilité de Fougère non compatible avec la délibération de ce jour et le délai de demande de subvention auprès de la DDT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE

- D'approuver le plan de gestion de la Jussie sur la basse vallée de la Grosne,
- D'engager les procédures pour la signature d'un contrat Natura 2000,
- De passer les conventions avec les propriétaires riverains si besoin,
- D'engager ces travaux conformément au Code des Marchés Publics,
- D'engager les procédures administratives et règlementaires nécessaires,
- De solliciter les subventions, au taux maximum possible, de l'Etat et du FEADER,
- De donner tout pouvoir au Président pour la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

2-L'approbation du règlement intérieur de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne

Le Président expose à l'ensemble du Comité Syndical :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que l'assemblée délibérante du syndicat mixte doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (articles L 2121-8 et L5211-1 et L 5711-1 CGCT).

Le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : conditions du débat d'orientations budgétaires, condition de consultation des projets de contrats de délégation de service public ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales.
Le Comité peut également librement y fixer d'autres règles, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances ou les modulations du versement des indemnités.

Le président propose aux membres du Comité le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

L'exposé du Président entendu,

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVRE** le projet de règlement intérieur de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-Le plan de gestion stratégiques des zones humides

Fanny Fontanel, ingénieure rivière de l'EPAGE rédige actuellement le contrat de bassin 2022-2024 avec l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ce contrat de bassin sera finalisé courant décembre pour passer en commissions des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en mars 2022 et lancer les projets et/ou études dès 2023.

Suite au comité de l'EPAGE qui s'est déroulé en mai 2022 et à la commission thématique « continuité écologique, morphologie et zones humides » qui a eu lieu en juillet 2022, l'EPAGE a la volonté, avec l'aide financière de l'Agence de l'eau RMC, de mettre en place un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) dans le cadre du contrat.
Ce PGSZH a pour objectif de mieux prendre en compte les zones humides sur le territoire et de mieux les préserver :

- En identifiant avec les acteurs locaux, les zones humides prioritaires
- En mettant en place un plan d'action pour préserver / restaurer ces zones humides

Ce PGSZH est un plan de gestion global sur 10 ans qui ne concerne pas une seule zone humide mais l'ensemble des zones humides d'un territoire défini.

Plusieurs inventaires ont été réalisés par l'EPTB Saône Doubs, le CEN Bourgogne Franche Comté et Natura 2000 du Clunisois. En revanche, la majorité des inventaires ont été réalisés sur le sous-bassin versant de la Guye et sur le sous-bassin de la Grosne amont.

Aujourd'hui, 3 scénarios se profilent pour ce Plan de gestion :

- Mettre en place un PGSZH sur le sous bassin versant de la Guye avec des inventaires déjà réalisés ;
- Mettre en place un PGSZH sur le sous bassin versant de la Guye et de la Grosne amont, avec un complément d'inventaire nécessaire ;
- Mettre en place un PGSZH sur tout le bassin versant de la Grosne avec inventaire global nécessaire.

Il est précisé que si le choix du Comité se porte sur la mise en place d'un PGSZH sur tout le bassin versant de la Grosne avec un inventaire global, il sera nécessaire de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser les inventaires. Le PGSZH ne pourra pas être mis en place tant que les inventaires ne seront pas finalisés. Il faudra prévoir au budget, ce complément d'inventaire complet sur le territoire.

Après discussions et échanges du Comité Syndical, il est décidé de mettre en place un PGSZH sur tout le bassin versant de la Grosne avec une éventuelle récupération de données et un inventaire complémentaire.

4- La titularisation de l'adjoint administratif

À la suite de l'obtention du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe et la fin de son stage, Marjorie Navarin, secrétaire de l'EPAGE a été titularisée au 1er juillet 2022 sur la commune de Lournand. Il convient donc de la titulariser également sur L'EPAGE dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** la titularisation de l'adjoint administratif, Marjorie Navarin, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5- Le changement de clés des clapets

Le Président expose à l'ensemble du Comité Syndical que les clapets ont été manœuvrés par des personnes non autorisées. Cela suppose que des clefs circulent sur le secteur et qu'il conviendrait de changer les serrures afin d'éviter de nouveaux désagréments

Le Président propose donc de faire faire un « pass » pour l'ensemble des clapets pour l'EPAGE, la maintenance.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** le changement de clefs des clapets.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6- Questions diverses

1) *Le logo :*

A la suite des différents retours de mail durant l'été 2022 concernant l'avis du Comité sur le futur logo de l'EPAGE, c'est le second logo qui a été choisi pour représenter l'EPAGE du bassin versant de la Grosne. (Sur 10 réponses, 8 se sont positionnées sur le logo n°2)

Il est néanmoins demandé de modifier le second logo en reprenant les couleurs du premier et en modifiant les tailles d'écriture afin de mettre l'accent sur « bassin versant la Grosne ».

Une version modifiée sera transmise à l'ensemble du Comité Syndical dès que possible.

2) *Synthèse du travail effectué de fin mars à septembre 2022 :*

Fanny Fontanel, ingénieure de l'EPAGE, expose au Comité Syndical une synthèse du travail effectué depuis son recrutement en mars 2022.

L'année 2022 est consacrée au montage et à la rédaction du contrat de bassin 2022-2024 avec l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ce contrat comporte 3 grandes parties :

- Le descriptif général, soit la description du territoire, de la gouvernance et des milieux aquatiques et humides sur le bassin ;
- Les objectifs environnementaux du territoire, soit la description du SDAGE, des directives qui concernent notre territoire et des autres sujets prioritaire du programme ;
- Les modalités du contrat, soit le périmètre et la date du contrat, les objectifs de ce contrat et bien sûr le plan d'action concret et chiffré sur 2022-2024.

De plus, la gouvernance de l'EPAGE a été constitué avec :

- **1 comité** réuni 1 à 2 fois par an rassemblant l'ensemble des acteurs en lien avec la gestion de l'eau. L'objectif est de faire le bilan de l'année et de discuter des grandes orientations futures.
- **Et, de 2 commissions thématiques :**
  - La commission « continuité écologique, morphologie et zones humides » réunie pour la 1ère fois le 4 juillet 2022
  - La commission « ressource en eau » qui se réunira pour la première fois le 6 octobre 2022

  Elles rassemblent les élus des EPCI et les experts techniques pour identifier les études nécessaires, analyser les résultats et établir un plan d'action concret.

Enfin, des visites de terrain ont été réalisées par l'ingénieure rivière de l'EPAGE et le Président comme, par exemple :

- Une visite de terrain avec les acteurs techniques tels que l'Agence de l'eau RMC, la Fédération de pêche de Saône et Loire et le Département pour identifier les futurs projets du contrat de bassin 2022-2024
- Une visite de terrain avec la Fédération de pêche du Rhône pour la partie Grosne amont située dans le département du Rhône. L'objectif était d'identifier les ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique.
- Plusieurs visites de terrain accompagné par le Maire de la commune concernée ont été réalisées notamment pour des questions d'entretien de cours d'eau
- Et, une vérification et visite de l'ensemble des clapets a été faite fin juillet 2022

3) Augmentation des heures de l'adjoint administratif et embauche d'un futur technicien pour l'année 2023 :

Le bassin versant est très vaste et comprend plus de 400km de cours d'eau. Au vu de ce contexte, le syndicat ressent la nécessité d'embaucher un technicien de rivière courant 2023 afin d'assurer les missions de terrain et appuyer l'ingénieure sur certaines missions.

Ses missions principales seraient de :

- Définir & assurer la mise en œuvre des plans de gestion (par exemple : plan de gestion de la ripisylve...)
- Sensibiliser les propriétaires et les accompagner pour l'entretien des cours d'eau
- Réaliser des études en interne et cartographier les projets (SIG : QGIS)
- Avec l'ingénieure, assurer le suivi des études et des travaux d'aménagement et de restauration des milieux
- Avec l'ingénieure, participer aux réunions techniques (commissions, comité) et visites de terrain

Ses Missions secondaires seraient de :

- Participer à l'animation pédagogique sur le territoire (journées techniques destinés aux scolaires, grand public...)
- Communiquer sur les actions portées par l'EPAGE (site internet, réseaux sociaux, affiches...)

De fait, les missions conjointes de l'ingénieure et d'un futur technicien entraineront une charge administrative plus conséquente (demande de subventions, dossier de travaux...) qui nécessitera la présence de l'adjoint administratif sur un temps plus important qu'à ce jour.

Cette discussion sera remise à l'ordre du jour lors de la préparation du budget 2023.

La séance est levée à 20h30

Le Président,
Jean-François BORDET

EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE
CLUNY